

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2011 (Pennes Mirabeau)

29x11

CONVENTION DE SERVICE ENTRE ERDF ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU

Monsieur le Maire expose :

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux publics d'électricité entre ERDF et la commune des Pennes Mirabeau sur le territoire de la commune.

Cette représentation est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

Pour chaque communication de plans, le service est facturé selon le tarif indiqué dans le devis associé à la demande. Le premier exemplaire est remis gratuitement à titre commercial exceptionnel.

Cette représentation informatisée est fournie à l'usage exclusif de la commune des Pennes Mirabeau et ne pourra ni être reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Les dispositions de cette convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties et sont valables pendant une durée de 1 an. La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget

– SE PRONONCE comme suit:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme

Les Pennes Mirabeau, le 25 Février 2011

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MME MONIQUE SLISSA